

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **75 (1987)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un choix politique

Entre nous soit dit 4

Perles-mêle

Bons baisers de FS

Suisse Actuelles 5

Dossier 6

Les trois piliers de la vieillesse: côtés femmes, ça boite !

Société 17

Le Dr Freud et la cantine

Monde 10

Isis: la libération est politique

La mort en couches: stopper l'holocauste

Cantons Actuelles 20

Cultur...elles 24

Fawzia Assaad: voir clair dans le noir 938102

Les terroristes aussi ont besoin d'une maman

La case de Tituba

Solidarité 28

Les brodeuses de Madras



décider en quelle direction le système doit évoluer.

L'AVS est entrée en vigueur en 1948. Elle reflète une vision de la famille et du mariage qui date de la première moitié du siècle, et dont un des principes fondamentaux est celui de la dépendance financière de la femme mariée par rapport à son mari. Cette dépendance se traduit dans l'AVS par l'institution de la rente de couple, qui est versée au mari et calculée en fonction de ses revenus (y compris les revenus éventuels de sa femme jusqu'à concurrence du montant donnant droit à une rente de couple maximale), à charge pour lui d'entretenir cette dernière à l'âge de la retraite comme par le passé.

A l'heure où l'obligation d'entretien du mari vient enfin d'être biffée du droit matrimonial, faut-il se contenter, comme le propose le Conseil fédéral, de quelques améliorations ponctuelles du point de vue de l'égalité des sexes (par exemple le versement automatique de la moitié de la rente de couple à chacun des conjoints, sans modification du principe lui-même), ou faut-il réclamer un nouveau système basé sur des rentes individuelles indépendantes de l'état civil ?

Actuellement, les femmes divorcées sont préteritées, en matière d'AVS, par rapport aux femmes mariées, dans la mesure où elles n'ont pas droit à la moitié de la rente de couple. Faut-il remédier à cette injustice en introduisant en leur faveur une rente simple calculée sur la base du revenu de l'ex-mari, comme le propose encore le Conseil fédéral, ou faut-il donner à chaque femme, tout au long de sa vie, la possibilité de se constituer une rente propre, au moyen par exemple du système du *splitting*, qui consiste à partager entre les deux époux l'ensemble de leurs revenus, même s'ils ont été acquis par un seul d'entre eux ?

Les réponses à ces questions sont en partie techniques, mais elles sont tout d'abord politiques. Les modèles basés sur le principe de la rente individuelle qui sont actuellement proposés à notre réflexion (modèle des Femmes socialistes, modèle Koppenburg) ne portent nullement atteinte à l'unité de la famille, comme le prétendent leurs détracteurs, puisqu'ils prévoient l'introduction de bonifications d'éducation pour les personnes qui élèvent des enfants ; mais il est vrai qu'ils remettent en question la conception patriarcale de la famille, et c'est là que le bât blesse. Les coûts éventuels qu'ils occasionneraient ne sont vraisemblablement qu'une cause seconde du rejet de ces modèles dans certains milieux.

Quant au relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes à 63 ans, qui a soulevé tant de justes protestations ces derniers mois, refuser d'entrer en matière en l'absence d'une refonte vraiment égalitaire de l'AVS, voire d'un progrès général de l'égalité hommes-femmes dans la société, c'est aussi un choix politique. Un choix que, à *Femmes Suisses*, nous n'hésitons pas à faire.

Silvia Lempen 3

Femmes suisses Avril 1987